



Région académique  
OCCITANIE



**Collège Montesquieu**

Avenue de Montesquieu  
11100 Narbonne  
Standard: 04 68 90 38 00  
Télécopie: 04 68 90 38 29

Narbonne, le 30 novembre 2023

**Compte rendu du C.A. du 30 novembre 2023**

**N° de séance : 3**

Ordre du jour du présent CA :

1. **Lecture de l'ordre du jour du présent CA**
2. **PV du CA du 13 novembre 2023**
3. **Affaires financières : Répartition budgétaire 2024**
4. **Délégation faite par le CA au Chef d'Etablissement concernant la passation des marchés publics**
5. **Protocole de Remplacement de Courte Durée (RCD)**
6. **Point sur le dispositif PACTE (parts fonctionnelles)**
7. **Questions diverses des enseignants**
  - **Inquiétude quant à l'adoption du protocole RCD sur la ligne directe du PACTE RCD.**

**Quorum**

Nombre de membres présents :

19

Le quorum est atteint. Début de séance 17h40

M. GIMENEZ est secrétaire de séance

Monsieur le Principal remercie les membres du Conseil d'Administration de leur présence.

1. **Lecture de l'ordre du jour**
2. **PV de CA du 13 novembre 2023**

Le PV n'appelle aucune remarque et est donc validé.

3. **Affaires financières : Répartition budgétaire 2024**

Monsieur DUSSARGUES laisse la parole à Monsieur CASTELL, adjoint gestionnaire non sans l'avoir félicité pour la qualité de son travail et son efficacité.

M. CASTELL présente au conseil d'administration la répartition budgétaire proposée au titre de l'année civile 2024. Lui et M. DUSSARGUES font part de leur inquiétude quant à la baisse de la subvention de fonctionnement (environ – 18 % par rapport à celle de 2023). M. CASTELL explique encore que l'équilibrage entre recettes et dépenses nécessitera un prélèvement obligatoire dans les fonds de roulement du collège. A l'issue de cette présentation, M. DUSSARGUES laisse la parole aux administrateurs. M Barsanti avoue son inquiétude par rapport à la baisse des crédits et de l'impact qu'elle provoquera sur la qualité de l'enseignement et du service des enseignants. Ce sentiment est partagé par d'autres représentants. Pour clôturer cette présentation, M. l'adjoint-gestionnaire fait lecture du rapport de l'ordonnateur qui a été établi avec le chef d'établissement.

Le budget d'un EPLE est l'acte par lequel sont autorisées les dépenses et les recettes. Il s'agit d'un acte prévisionnel, susceptible d'évoluer et de faire l'objet de modifications en cours d'exécution. Il décrit pour une année civile l'ensemble des ressources et des charges permanentes de l'établissement.

Le projet de budget est établi dans le respect des grands principes du droit budgétaire (annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité), conformément aux orientations du projet d'établissement.

Le budget est divisé en services dont l'appellation est identique en dépenses et en recettes.

Il comprend :

- Une section de fonctionnement qui se compose de :
  - 3 services généraux : AP (activité pédagogique) / VE (vie de l'élève) / ALO (administration et logistique).
  - 1 service spécial : SRH (restauration et hébergement).
- Une section des opérations en capital (OPC), qui peut éventuellement compléter l'architecture budgétaire.

### **Particularité de la préparation budgétaire 2024**

L'exercice budgétaire 2024 a été élaboré avec le nouveau progiciel comptable Opale.

Depuis 2021, dans le cadre de la modernisation financière des établissements, les EPLE basculent par vagues successives sur le progiciel comptable Opale, en remplacement du logiciel GFC devenu obsolète et ne pouvant intégrer les nouvelles réglementations financières.

Le collège Montesquieu a fait le choix d'intégrer la vague 6 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

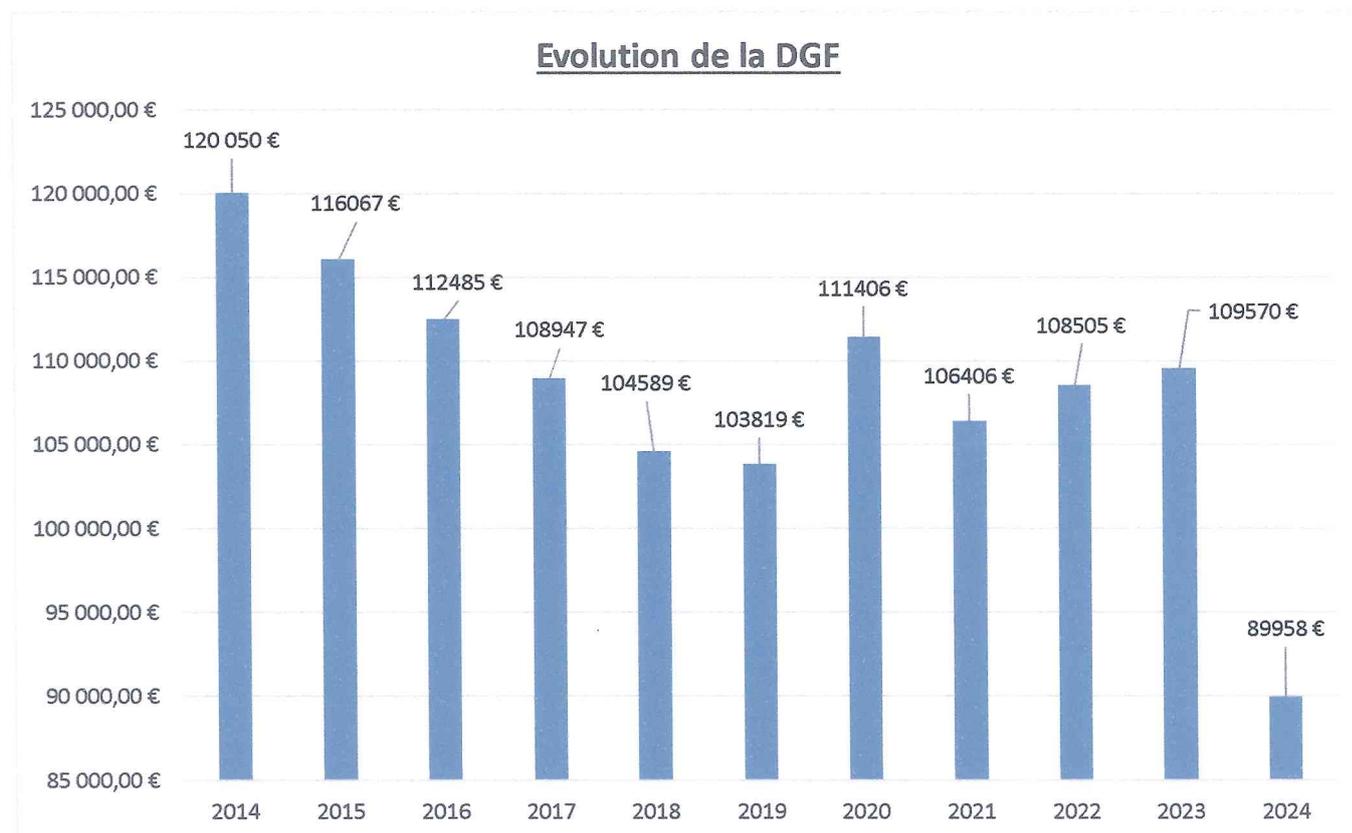
Principales évolutions de la préparation budgétaire engendrées par le passage sous Opale :

- Suppression du service SBN (bourses nationales) qui est maintenant traité en sphère comptable.
- Disparition de la contribution entre service.
- Intégration automatisée des amortissements.

#### **1- Prévisions de recettes**

La principale ressource du collège est la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** allouée par le Conseil départemental de l'Aude.

Cette année, la dotation de fonctionnement est en baisse de 17,90 %, soit 19 612,00 € par rapport à 2023. **Pour l'exercice 2024 elle s'élève à 89 958,00 €.**

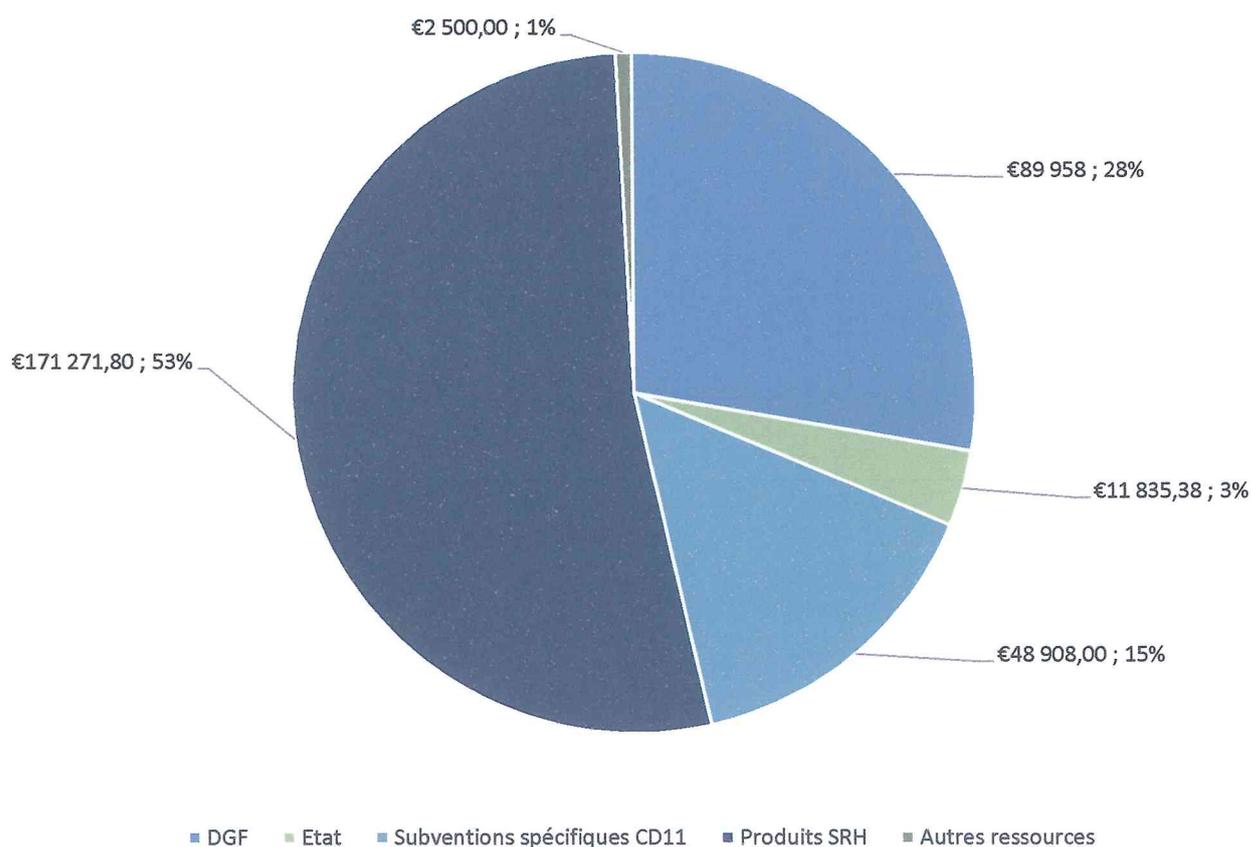


Les autres recettes qui composent le budget seront notifiées et versées dans le courant de l'année 2024. Elles sont donc estimées en se basant sur les recettes de l'année 2023.

Les principales recettes proviennent de :

- Subventions de l'Etat (crédits pédagogiques globalisés CPG, fonds social lycéen et collégien).  
**11 835,38 €**
- Subventions spécifiques du Conseil départemental (projet fédérateur, location EPS, matériel EPS, transport EPS).  
**48 908,00 €**
- Produits de la restauration scolaire et hébergement (élèves, commensaux).  
**171 271,80 €**
- Autres ressources (vente d'objets confectionnés, dégradations).  
**2 500,00 €**

## Recettes 2024



**Pour l'exercice 2024, le total des recettes s'élève à 324 473,18 €.**

## **2- Ouvertures de crédits**

Les crédits ouverts au budget sont également estimés en se basant sur les dépenses de l'année 2023.

Les ouvertures de crédits se répartissent sur 4 services :

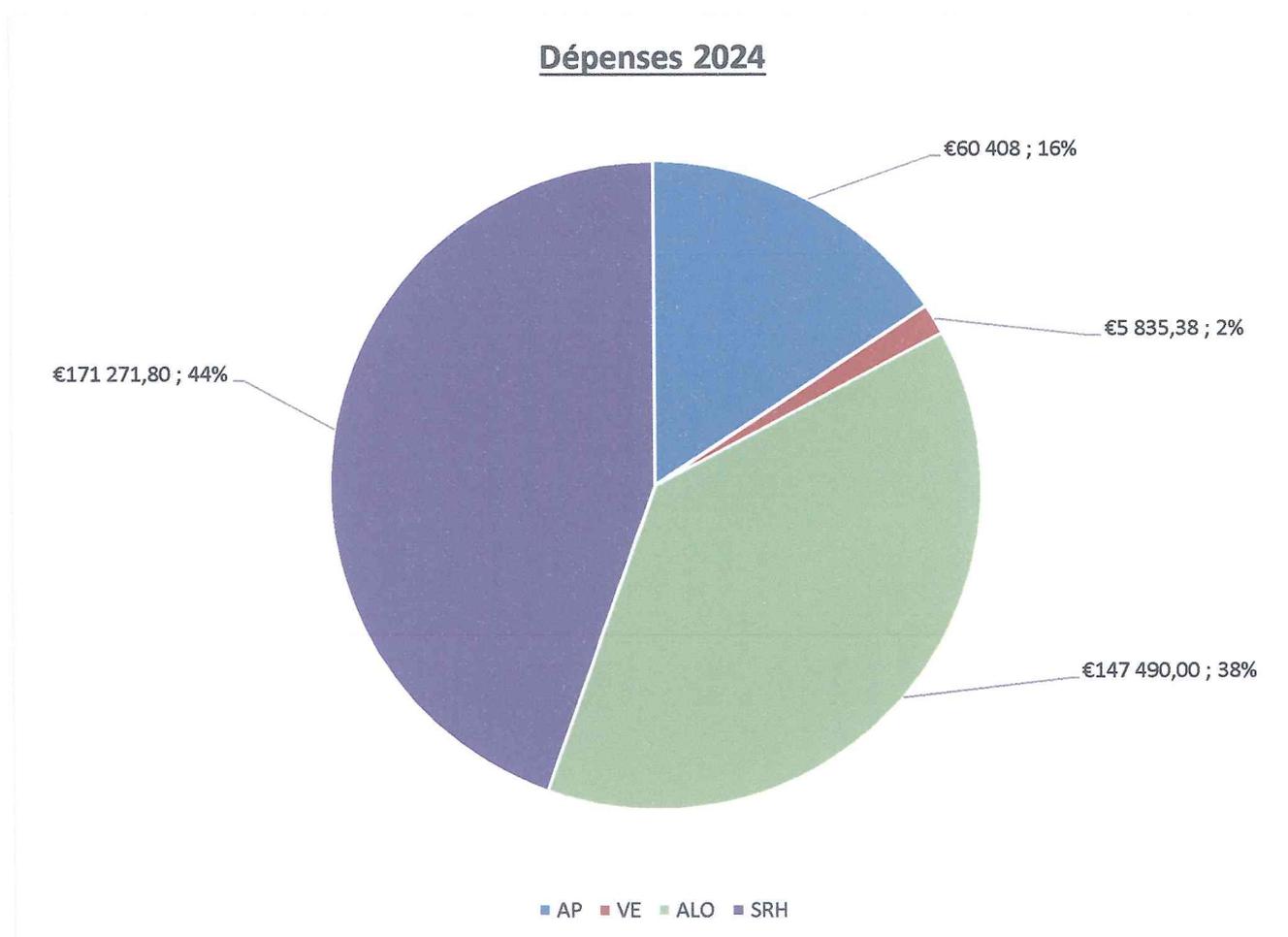
- AP (activité pédagogique) : Ce service retrace l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement pédagogique de l'enseignement général et de l'enseignement adapté (SEGPA, ULIS), des dépenses d'EPS, des dépenses du CDI, et des divers projets pédagogiques.  
**60 408,00 €**
- VE (vie de l'élève) : Ce service a pour objectif l'amélioration de la vie des élèves avec le fonds social lycéen et collégien.  
**5 835,38 €**
- ALO (administration et logistique) : Ce service retrace l'ensemble des opérations liées à la viabilisation, à la maintenance et aux contrats de sécurité de l'établissement. Ces dépenses sont, pour la majorité d'entre-elles, incompressibles

et en hausse à cause de l'augmentation du prix des fluides et de la réévaluation tarifaire des contrats.

**147 490,00 €**

- SRH (restauration et hébergement) : Ce service concerne le fonctionnement de la ½ pension. Les charges principales sont le crédit nourriture (achat de denrées), les contrats d'entretien et de maintenance, les taxes (FARPI, FCSH), et la viabilisation spécifique au fonctionnement du service SRH.

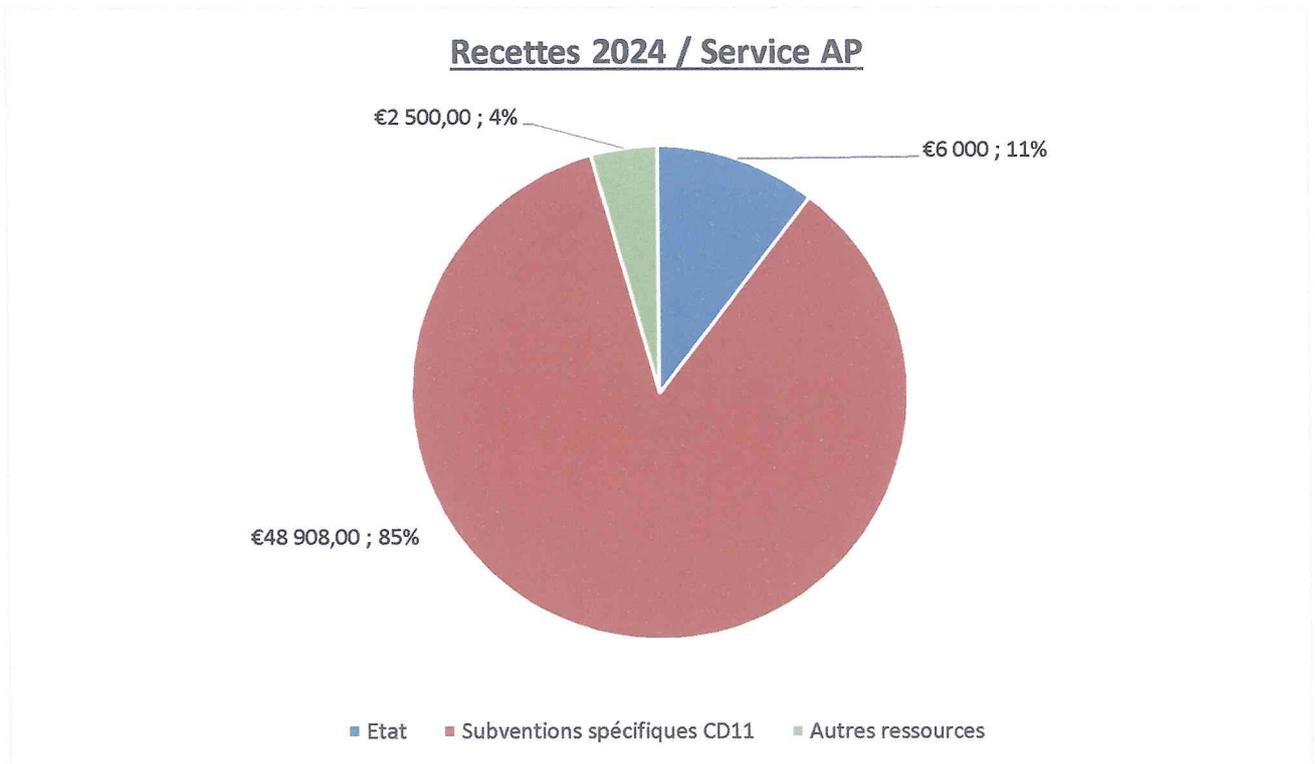
**171 271,80 €**



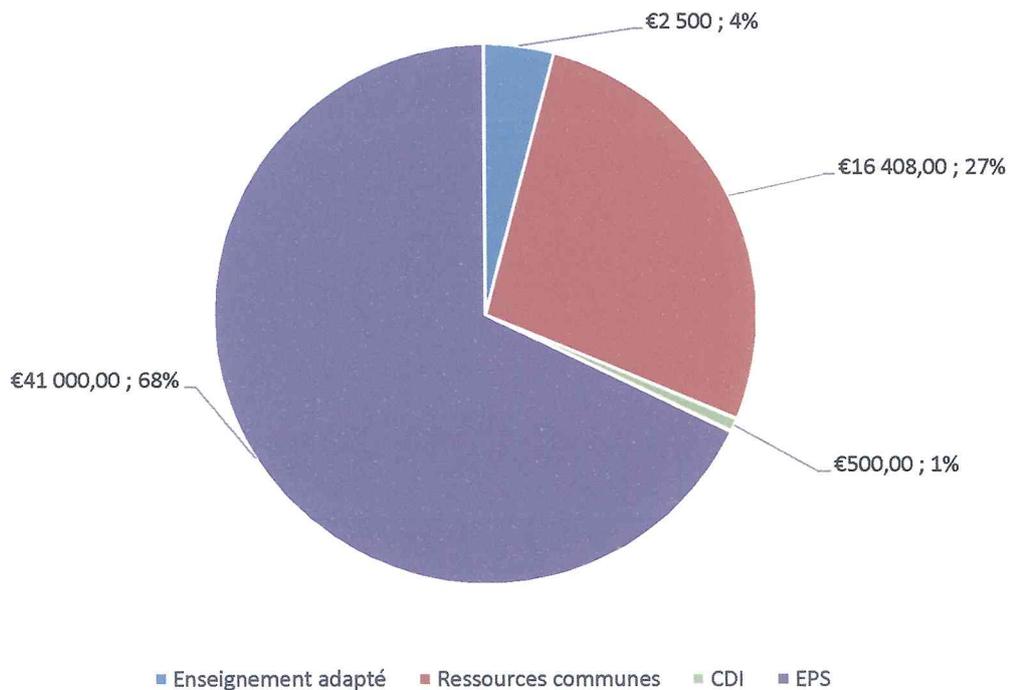
**Pour l'exercice 2024, le total des dépenses s'élève à 385 005,18 €.**

### 3- Détail par services des prévisions de recettes et ouvertures de crédits

- AP



## Dépenses 2024 / Service AP



Le service AP est en déséquilibre avec 57 408,00 € de recettes et 60 408,00 € de dépenses.

En recettes :

- Les 48 908,00 € correspondent aux subventions spécifiques du Conseil départemental pour le fonctionnement de l'EPS et la réalisation du projet fédérateur, le service AP est financé à hauteur de 85 % par la collectivité territoriale.
- Les 6 000,00 € (11 %) alloués par l'Etat correspondent aux crédits pédagogiques globalisés (manuels scolaires, carnets de correspondance, droits de reprographie).
- Les autres ressources (2 500,00 €) correspondent à la vente d'objets confectionnés et aux dégradations (manuels scolaires, carnets de correspondance...).

En dépenses :

- 68 % des dépenses correspondent au fonctionnement de l'EPS (location des infrastructures, transport, matériel).
- 27 % correspondent ressources communes destinées à la pédagogie (projets, fournitures et matériels pédagogiques, manuels scolaires, carnets de correspondance...).

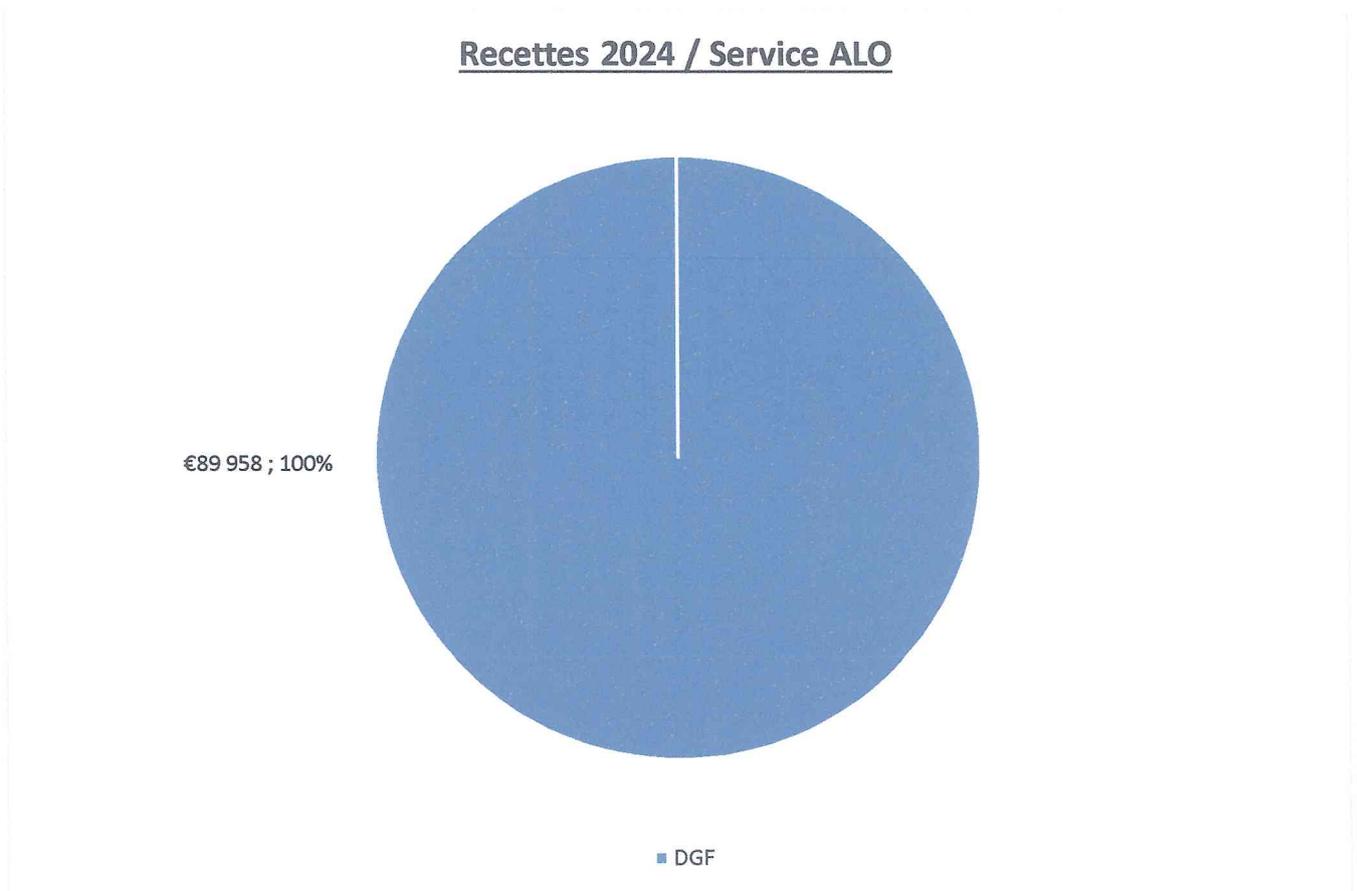
- VE

Le service VE est équilibré en recettes et en dépenses avec 5 835,38 € de recettes et 5 835,38 € de dépenses.

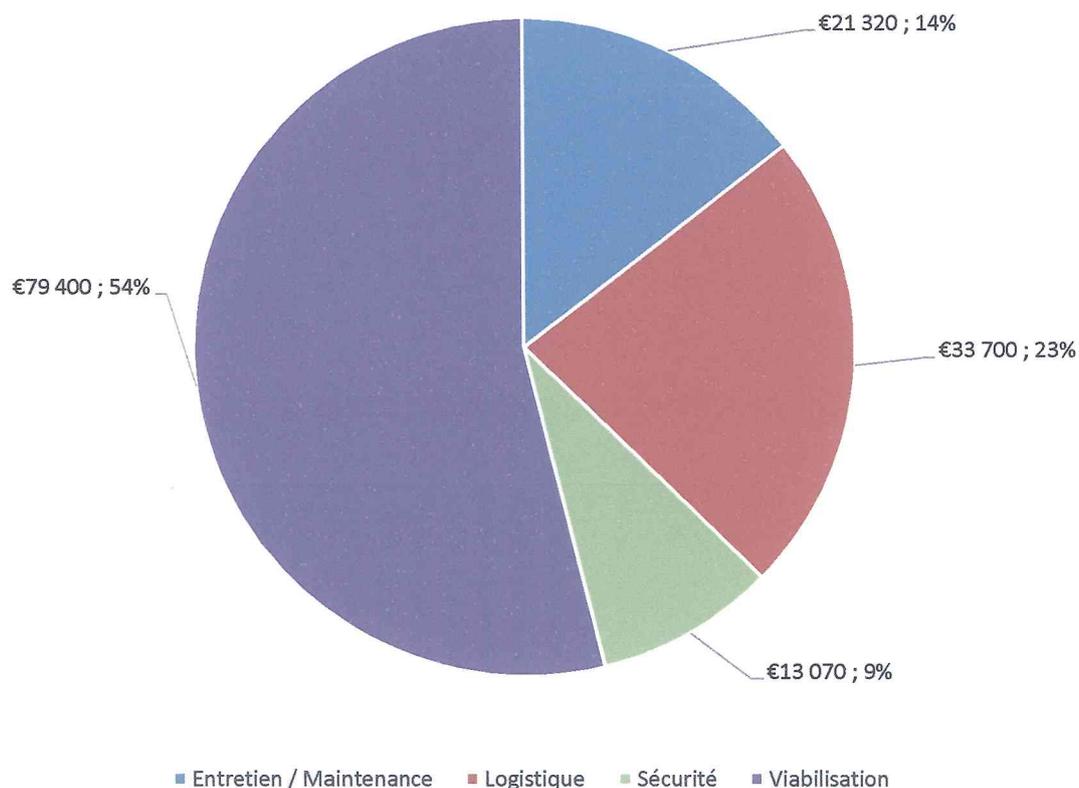
Il est financé à 100 % par l'Etat.

Les dépenses servent à aider financièrement les familles en difficulté. Ces aides sont attribuées après l'étude des dossiers par la commission de fonds social.

- ALO



## Dépenses 2024 / Service ALO



Le service ALO est en déséquilibre de 57 532,00 €, avec 89 958,00 € de recettes et 147 490,00 € de dépenses.

Ce déséquilibre s'explique par des charges incompressibles en forte augmentation (viabilisation, contrats liés à la sécurité, contrats divers...) qui ne sont plus couvertes en intégralité par la dotation globale de fonctionnement de la Collectivité territoriale.

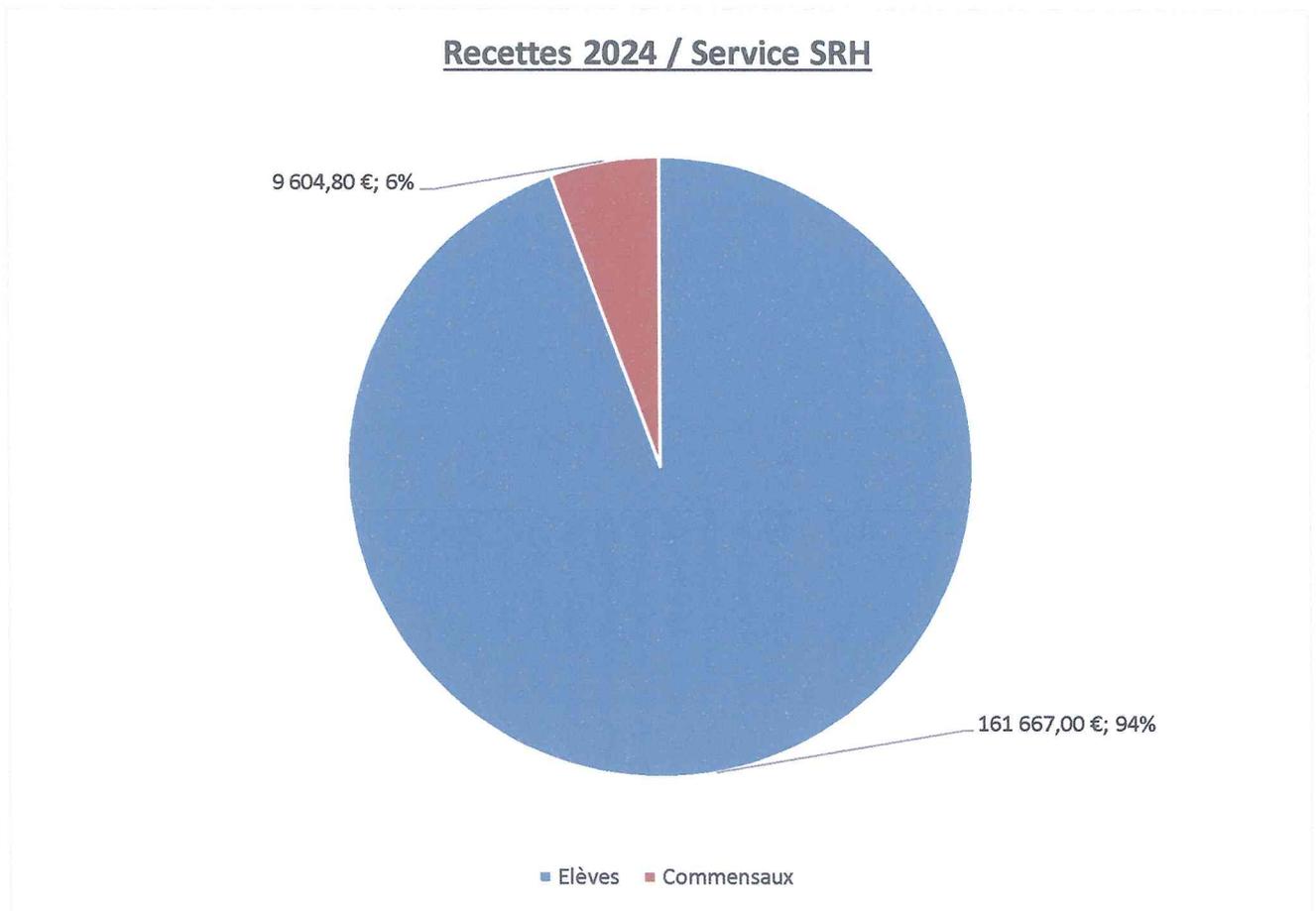
En recettes :

- L'unique recette de 89 958,00 €, correspond à la dotation globale de fonctionnement affectée intégralement au service ALO.

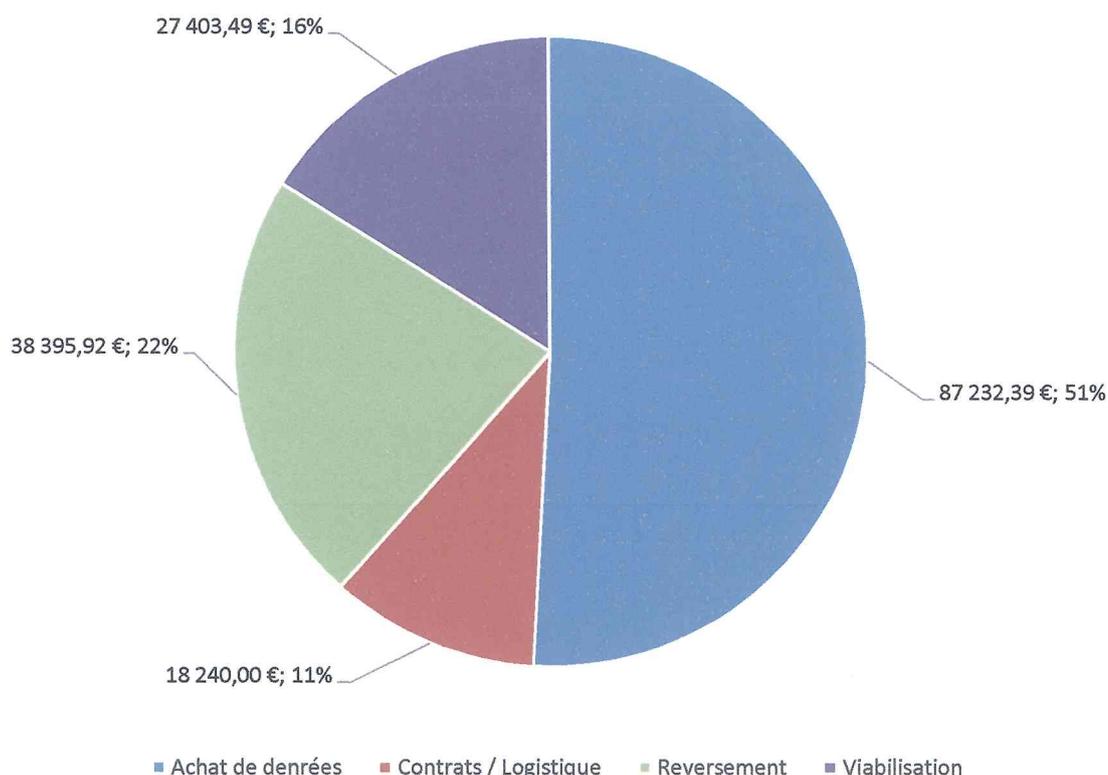
En dépenses :

- 54 % des dépenses servent à financer la viabilisation (eau, électricité, gaz).
- 9 % correspondent aux contrats de sécurité (vérifications périodiques).
- 37 % sont affectés à l'entretien, à la maintenance et à la logistique (produits d'entretien et de maintenance, affranchissement, assurances, téléphone, véhicule...).

- SRH



## Dépenses 2024 / Service SRH



Le service SRH est équilibré en recettes et en dépenses avec 171 271,80 € de recettes et 171 271,80 € de dépenses.

En recettes :

- Les 171 271,80 €, soit 100 % des recettes du service correspondent aux paiements des élèves et des commensaux.  
Le service SRH s'auto finance à 100 %.  
Ce montant se base sur une estimation du nombre de jours d'ouverture de la ½ pension, soit 138 jours pour l'année 2024, et d'une estimation du nombre de repas consommés, soit une moyenne de 330 repas élèves servis par jour de fonctionnement.

En dépenses :

- 51 % des dépenses servent à l'achat des denrées.
- 22 % correspondent au paiement des taxes, en particulier le FARPI (Fonds académique de rémunération de personnels d'internat), et le FCSH (Fonds commun service hébergement).
- 11 % restants servent à financer les contrats spécifiques au SRH (analyses laboratoires, dégraissage des hottes...), ainsi que la logistique du service (produits d'entretien et de nettoyage...).
- Les 16 % restants servent à financer la viabilisation spécifique au fonctionnement du SRH. Le service SRH n'ayant pas de compteurs divisionnaires permettant de mesurer précisément les consommations d'énergie, ce pourcentage est une estimation.

#### 4- Comparaison des recettes et dépenses avec l'exercice 2023

##### - Recettes

Imputations	Exercice en cours (2023)	Exercice en préparation (2024)
AP Activité pédagogique	77 755,41 €	57 408,00 €
VE vie de l'élève	5 684,09 €	5 835,38 €
ALO Administration et logistique	108 585,79 €	89 958,00 €
<b>Total Services généraux</b>	<b>192 025,29€</b>	<b>153 201,38 €</b>
<hr/>		
SRH Restauration et hébergement	151 110,00 €	171 271,80 €
SBN Bourses nationales	90 000,00 €	
<b>Total Services spéciaux</b>	<b>241 110,00 €</b>	<b>171 271,80 €</b>
<hr/>		
OPC Opérations en capital	0,00 €	0,00 €
<b>Total Opérations en capital</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<hr/>		
<b>Total des recettes</b>	<b>433 135,29 €</b>	<b>324 473,18 €</b>

##### - Dépenses

Imputations	Exercice en cours (2023)	Exercice en préparation (2024)
AP Activité pédagogique	77 755,41 €	60 408,00 €
VE vie de l'élève	5 684,09 €	5 835,38 €
ALO Administration et logistique	113 161,60 €	147 490,00 €
<b>Total Services généraux</b>	<b>196 601,10 €</b>	<b>213 733,38 €</b>
<hr/>		
SRH Restauration et hébergement	151 110,00 €	171 271,80 €
SBN Bourses nationales	90 000,00 €	
<b>Total Services spéciaux</b>	<b>241 110,00 €</b>	<b>171 271,80 €</b>
<hr/>		
OPC Opérations en capital	0,00 €	0,00 €
<b>Total Opérations en capital</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<hr/>		
<b>Total des dépenses</b>	<b>437 711,10 €</b>	<b>385 005,18 €</b>

## 5- Etat des emplois

Employeur	Fonctions	Catégorie	Effectifs ETP	Masse financière
EPLE	Fonctions Educatives	Fonctions éducatives	4.76	135 817,84 €
		Total	4.76	135 817,84 €
ETAT	Fonctions Enseignement / Formations	Enseignement et formation	41,74	3 148 442,85 €
	Fonctions Education, Santé, Social	Education, santé, social	2.33	169 289,23 €
	Fonctions Encadrement, Administration et Finances	Direction et administration	5,63	431 516,32 €
		Total	49,70	3 749 248,40 €
CT	Fonctions Entretien et Maintenance	Agents techniques territoriaux	10.00	382 433,89 €
	Fonctions Restauration et Hébergement	Agents techniques territoriaux	1.00	44 682,95 €
		Total	11.00	427 116,84 €
Total			65,46	4 312 183,08 €

Pour conclure, le total des recettes de l'exercice 2024 s'élève à 324 473,18 €, et le total des dépenses s'élève à 385 005,18 €.

Nous constatons donc un déséquilibre de 60 352,00 €.

Ce déséquilibre se justifie par une dotation globale de fonctionnement en forte baisse (17,89 % en moins, soit - 19 612,00 €) qui ne permet pas de couvrir les dépenses incompressibles du Collège Montesquieu ; dépenses qui sont-elles en forte augmentation comme par exemple les fluides et les multiples contrats obligatoires liés à la sécurité et au fonctionnement de l'établissement.

Par conséquent, afin de pouvoir fonctionner, le Collège Montesquieu est dans l'obligation de prélever la somme conséquente de 60 352,00 € dans son fonds de roulement. Ce prélèvement est affecté prioritairement sur le service ALO avec un montant de 57 532,00 €, les 3 000,00 € restants sont affectés sur le service AP afin de permettre l'achat de fournitures et de matériels pédagogiques indispensables pour le fonctionnement de certaines disciplines.

Au 31 décembre 2022, le fonds de roulement du Collège Montesquieu était confortable et s'élevait à 170 188,78 €. Au mois de novembre 2023, le fonds de roulement est estimé au même montant, aucun prélèvement n'ayant été effectué entre le mois de janvier et le mois de novembre 2023. Le fonds de roulement actuel, à la suite du prélèvement de 60 352,00 €, est estimé à 109 656,78 €.

Force est de constater que lors du prochain exercice budgétaire, si la dotation globale de fonctionnement reste à ce niveau-là, le Collège Montesquieu n'aura plus de marge de manœuvre financière.

Son fonds de roulement atteindra alors le minima des 30 jours de fonctionnement, avec au mieux un maintien entre 60 et 90 jours, préconisation actuelle de la Collectivité territoriale.

Le soutien financier du Conseil départemental sera alors encore plus vital afin que l'établissement puisse fonctionner normalement.

Approbation de la répartition budgétaire 2024 :

Voix contre	0
Absentions	0
Pour	19

#### **4. Délégation faite par le CA au Chef d'Etablissement concernant la passation des marchés publics**

Approbation de la délégation du CA au Chef d'Etablissement

Voix contre	0
Absentions	0
Pour	19

#### **5. Protocole de Remplacement de Courte Durée (RCD)**

M. GIORDANO présente le principe du remplacement de courte durée et le protocole tel qu'il s'applique dans l'établissement. Voir protocole joint en annexe.

#### **6. Point sur le dispositif PACTE (parts fonctionnelles)**

M. GIORDANO fait ensuite le point sur la mise en place du dispositif PACTE après en avoir rappelé les principes. 46 parts fonctionnelles ont été dévolues au collège et n'ont pas toutes été utilisées à ce jour. Les parts fonctionnelles permettent la rétribution du remplacement de courte durée, les Devoirs Faits et un ensemble d'autres missions pédagogiques.

Les représentants des enseignants souhaiteraient savoir si l'équipe de direction sait de combien de parts fonctionnelles sera doté le collège pour la prochaine année scolaire. La réponse est négative. Par la voix de M. GIMENEZ, les enseignants souhaitent intervenir sur PACTE et le protocole de RCD.

#### **7. Questions diverses :**

Les représentants des enseignants souhaitent exprimer toute leur inquiétude quant à l'adoption du protocole RCD sur la ligne directe du PACTE RCD.

M. GIMENEZ : Les enseignants du collège expriment leur inquiétude quant à l'adoption du protocole RCD, dans la ligne directe du PACTE.

Par ailleurs, nous sommes inquiets de la demande de l'auto-remplacement, notamment les heures de cours manquées lors des formations dans la volonté d'un respect d'une éthique professionnelle, ce qui remet en question notre statut d'enseignant.

Or, de plus en plus, le ministère nous impose que les formations se déroulent en dehors de nos heures de présence dans l'établissement, y compris les mercredis, soirées et les vacances, ce qui nous semble inadmissible car la formation professionnelle et continue est un droit et une nécessité pour que nous demeurions des professionnels de l'Education innovants et compétents.

Ce protocole RCD et le PACTE ne cessent de porter atteinte à notre statut et à nos conditions de service. Imposer le RCD, c'est nier la qualité de l'enseignement que nous dispensons, c'est considérer que remplacer une heure de cours, c'est simplement mettre un adulte face à un groupe d'élèves, sans ambition pédagogique, éducative et intellectuelle, ni souci d'une quelconque continuité dans les apprentissages et les compétences. Par exemple, en EPS, le RCD ne peut pas fonctionner sans l'absence d'un collègue en EPS car nous manquons d'installations.

Enfin, c'est dévaloriser la mission de l'enseignement et de l'Education et dénigrer le droit de l'élève à recevoir un enseignement de qualité.

Nous attirons l'attention des parents, des enfants, des élus, de l'ensemble de la communauté éducative sur le leurre que représente ce dispositif. En tant qu'enseignants, nous avons une ambition plus grande que simplement faire acte de présence devant les élèves.

Les représentants des élèves s'exprimant par la voix de Mme CHATAGNIER souhaitent également porter à la connaissance des administrateurs un incident survenu durant la semaine 47 dans le bus assurant la ligne 8. Le chauffeur de bus a volontairement freiné pour manifester son mécontentement. Des élèves ont de fait heurtés le siège placé devant eux et un ou plusieurs auraient été blessés. Une ou des familles auraient porté plainte.

M. ALVAREZ, représentant le Grand Narbonne au conseil d'administration a pris note des éléments et se renseignera pour tirer cette affaire au clair.

Enfin, M. GIORDANO informe les membres du conseil et plus particulièrement les parents d'élèves de la tenue d'une demi-journée de travail collégiale – courant janvier 2024 – Cette journée s'inscrit dans le cadre du projet « Notre école, faisons-la ensemble » dont le but est la mise en place d'un projet collectif autour de la notion du « Mieux vivre » au collège. La réflexion et le travail communs porteront autour de trois axes : Le bien être au collège, la recherche de l'excellence et l'égalité des chances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le secrétaire de séance :



Le président de séance :

